



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE AND-NUMÉRIQUE

TIERS DE CONFIANCE BLOCKCHAINER



SEPTEMBRE 2018

ADNNUM

458, chemin de la Bertrane 13122 Ventabren



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

1. Objet du contrat

1. ADNNUM met à disposition, les services d'un tiers de confiance blockchainer via une plateforme Numérique avec une blockchain (chaîne de bloc) en mode PaaS, avec des services numériques associés objets des présentes.
2. Le client souhaite utiliser les services proposés pour ses besoins propres après avoir pris connaissance des caractéristiques du ou des packs choisis et des services proposés lors de la lecture des documents communiqués par le fournisseur et s'être assuré de leur adéquation à ses mêmes besoins. Les parties se sont rapprochées sur les bases exposées dans le présent document.

2 Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

1. « bon de commande » : contenu de la section « PROPOSITION FINANCIERE » du présent document, ou à défaut document contractuel annexé au présent contrat permettant au client de commander une offre de services complémentaires et les prestations associées ;
2. « données » : ensemble des informations de toutes natures communiquées par le client sous son entière responsabilité, hébergées par ADNNUM et destinées à être traitées dans le cadre du service ;
3. « documentation » : documentation de toute nature se rapportant aux applications Numériques, notamment aux conditions d'utilisation, à la description des fonctionnalités et, de façon générale, aux informations techniques nécessaires à leur utilisation, disponible sur la plateforme de ADNNUM ou adressée par la société ADNNUM au client par courrier électronique sécurisé ;
4. « plateforme » : service électronique interactif mis en ligne sur internet par ADNNUM accessible à l'adresse communiquée au client par ADNNUM et permettant au client d'accéder au service ;
5. « PaaS » : (platforms as a services) mode de mise à disposition à distance d'applications numériques via la plateforme accessible depuis internet ;
6. « services » : ensemble des applications numériques accessibles en ligne choisies par le client ;
7. « utilisateur déposant » : personne physique salariée du client et personnes ayant l'autorisation d'accéder au service.
8. « Tiers de confiance blockchainer » : opérateur tiers assurant la traçabilité des actions et l'encapsulation de document par la série de signatures et de l'audit des actions.
9. « transaction de signature numérique » : processus par lequel l'un des utilisateurs des services présente à un ou plusieurs signataires un document pour recueillir leur signature de manière électronique.
10. « Bockchain: traçabilité des actions par un chainage de blocks » processus par lequel l'utilisateur sont liés électroniquement et chaque actions sont indissociables du document ou du processus déterminé par le Client.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

3 Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ADNNUM:

1. concède au client qui l'accepte un droit d'utilisation des services PaaS ;
2. fournit au client les prestations d'assistance technique associées définies dans les packs et ou les spécifications particulières des services choisis par le client ;
3. assure un service de téléassistance à la demande « on demand », assistance fonctionnelle, assistance organisationnelle, conduite du changement, assistance juridique lié à l'usage du numérique ;
4. assure la maintenance des services PaaS.
5. Assure un service de double preuves conformément au droit français de preuve par l'écrit et de preuve internationale de preuve testimoniale (preuve par témoins)

4 Durée et calendrier

1. Le présent contrat est conclu pour une durée initiale défini dans le pack choisi par le client généralement de 24 mois avec un renouvellement de 1 an par tacite reconduction ou pour la durée précisée dans le bon de commande, à compter de la remise par ADNNUM au client des éléments d'identification lui permettant d'accéder au service.
2. Il est renouvelable sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, respectant un préavis de 1 mois avant le terme contractuel. En cas de dénonciation, le client s'engage à payer les redevances restantes jusqu'au terme de la durée d'engagement. La durée d'engagement est précisée dans le bon de commande, ou à défaut est fixée à 12 mois.
3. Les parties conviennent de collaborer pour essayer de préciser, autant que faire se peut, le calendrier prévisionnel de mise en service au fur et à mesure du déroulement des opérations.
4. Tout délai commence à courir le lendemain du jour ou s'est produit le fait qui sert de point de départ du délai.
5. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours Calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.
6. Sauf dispositions contraires, lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième.
7. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.
8. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

5 Mise à disposition du service

1. Le service concerne la mise en service d'une arborescence informatique d'une structure numérique, de signature électronique de documents en face à face (applications mobiles), en ligne sur le web ou à distance en mode web, selon le choix du client, ainsi que l'accès au coffre-fort électronique bénéficiant d'un pré-classement, à l'archivage conforme aux règles des usages, à la traçabilité des actions réalisées sur un document par une succession de validations certifiées électroniquement.
2. La documentation d'utilisation relative aux applications numériques est disponible, notamment, en ligne.
3. Le client s'engage à respecter les préconisations de ADNNUM relatives aux matériels et dispositifs (notamment en matière de communications électroniques) nécessaires à l'utilisation du service.
4. ADNNUM réalisera les prestations d'assistance, ouverture de compte, au démarrage décrites dans le bon de commande ou dans le pack choisi, notamment l'explication des fonctionnalités des applications numériques hébergées.
5. Dès signature des présentes et sous réserve des paiements correspondant aux services choisis, ADNNUM fournira au client pour chaque utilisateur un identifiant lui permettant d'accéder aux services depuis la plateforme. A sa première utilisation, chaque utilisateur recevra un courriel de la part de ADNNUM afin de valider son adresse courriel. Il pourra alors choisir un mot de passe.
6. Le client réalisera des tests vérifiant la conformité du paramétrage des fonctionnalités commandées.
7. Le client s'engage à tester les services numériques en mode PaaS objet des présentes avant toute mise en production.
8. L'utilisation des services PaaS vaut recette desdits services.
9. L'identification du client ou d'un utilisateur au moyen de l'identifiant qui lui a été adressé ou de son adresse courriel, et du mot de passe qu'il aura choisi, vaut de manière irréfutable imputabilité au client des opérations effectuées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant.
10. ADNNUM affecte au client un quota d'espace disque, dédié à l'hébergement du contenu hébergé. Le volume de cet espace disque est défini dans le bon de commande soit par document. Le client peut commander de l'espace de stockage supplémentaire. Toute consommation d'espace au-delà du quota pourra être facturée de plein droit aux tarifs en vigueur. (Tarification au document.)
11. A défaut de transmission par le client des informations nécessaires pour assurer les prestations correspondantes, la responsabilité de ADNNUM ne saurait être engagée en cas de retard.
12. Pendant l'exécution du contrat, ADNNUM pourra proposer au client de lui fournir, de manière optionnelle, des services de personnalisation des fonctionnalités des applications numériques hébergées qu'elle édite ou du service proposé dans le présent contrat, par l'ajout de nouvelles prestations.
13. Dans une telle hypothèse, les parties se rapprocheront pour définir les nouvelles conditions de leurs obligations respectives et s'engagent à signer un avenant au présent contrat.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

14. Sur commande du client, ADNNUM pourra réaliser les prestations de formation des utilisateurs.
15. Dans le cas où ADNNUM serait amenée à faire des interventions programmées sur le site, ADNNUM s'efforcera d'informer par message électronique le client, dans un délai d'au moins 24 heures avant la date prévue pour ces interventions et tentera de ne pas rendre indisponible l'accès au service pendant un temps excessif.
16. ADNNUM n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie du site et/ou du service et ce, quelle qu'en soit la durée.
17. ADNNUM s'engage à ne traiter et stocker les données que sur le territoire de l'Union Européenne.
18. Si le client commande la prestation correspondante (base de données dédiée encryptée), ADNNUM s'engage à chiffrer les données et les documents.

6 Accès au service

1. L'identification et le mot de passe du client et de tous ses utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels. Le client est seul responsable de leur utilisation.
2. Le client s'engage sur la base d'une obligation de résultat à ce que chaque utilisateur garde secret le mot de passe qu'il aura choisi.
3. ADNNUM autorise une seule connexion à la fois par identifiant et mot de passe.
4. En cas de perte ou de vol de son mot de passe, le client s'engage à modifier le mot de passe en utilisant la fonctionnalité du service prévue à cet effet.
5. ADNNUM s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 les applications numériques.
6. ADNNUM se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès aux services afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration numérique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture des services.
7. Dans la mesure du possible, ADNNUM tentera de ne pas rendre indisponibles les applications numériques pendant un temps excessif.
8. ADNNUM pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion du serveur ou l'accessibilité du contenu hébergé si le client manque à ses obligations, en particulier, s'il apparaît que le contenu hébergé constitue une menace pour la sécurité du réseau de ADNNUM, au regard des règles de l'art.
9. Si ADNNUM se trouve contrainte de prendre des mesures de sécurisation, de sauvegarde et/ou de réinstallation du Serveur, d'autres équipements de son réseau ou de logiciels, du fait du risque créé par le Contenu hébergé, ces prestations pourront être facturées au client.
10. ADNNUM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'accessibilité au public des serveurs.
11. ADNNUM garantit une disponibilité du serveur sur le réseau internet, étant précisé que les temps d'indisponibilité du serveur ne sont pas comptabilisés comme tels lorsqu'ils résultent d'une opération de maintenance, d'une opération urgente relative à la sécurité ou d'un cas de force majeure.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

12. ADNNUM se réserve la possibilité de faire évoluer les applications numériques accessibles, en vue d'une amélioration constante des services offerts à sa clientèle.
13. D'une manière générale, ADNNUM se réserve le droit de prendre et mettre en œuvre toute décision technique visant à l'amélioration du service, sous réserve d'en assurer la continuité.
14. En cas de non-respect de ses obligations par le client, ADNNUM se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au service distant de mise à disposition des applications informatiques.
15. Le client fait son affaire personnelle de l'accès au site de ADNNUM.
16. Les coûts d'accès au serveur de ADNNUM seront à la charge exclusive du client qui fait son affaire personnelle de souscrire les abonnements de communications électroniques nécessaires.

6 Communications entre les parties

- 1 Les documents sous forme électronique échangés entre les parties ont la même valeur que l'écrit manuscrit signé.
- 2 Les document transmis via la plateforme numérique ADNNUM et de sa blockchain valent preuve équivalent à un écrit papier remis par huissier.
- 3 Les registres informatisés, conservés dans les systèmes numériques de ADNNUM dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves écrites de communication et d'envoi des formulaires d'inscription, ainsi que des différentes transmissions des informations par le client à ADNNUM permettant à celle-ci d'assurer les traitements souhaités par le client.
- 4 En cas de conflit entre les registres numériques de ADNNUM et tout document sur support écrit ou fichier électronique du client, il est expressément convenu entre les parties que les registres numériques de ADNNUM primeront sur les documents du client.

7 Supervision et sécurité du service

- 1 ADNNUM a la possibilité de donner à des tiers un accès au service.
- 2 Cet accès à des tiers peut s'effectuer pour les motifs suivants, sans que cette liste soit exhaustive :
 - a. paramétrage ;
 - b. maintenance.
 - c. ADNNUM ne peut garantir une sécurité absolue.
 - d. ADNNUM s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité logique de l'accès aux applications numériques et aux données hébergées et empêcher toute intrusion de personnes non autorisées, quel que soit la nature ou la technique employée.
 - e. ADNNUM s'engage à ne pas endommager, accéder illégalement ou modifier les données du client stockées sur ses serveurs.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

- f. Le client s'engage à respecter les procédures et règles de sécurité indiquées dans la documentation.
- g. ADNNUM ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des procédures et du dépôt des documents dans son armoire électronique « glisser déposer » et règles de sécurité mises en place par le client.
- h. ADNNUM ne saurait être tenue responsable de la sécurité des données acheminées par les réseaux de communications électroniques.
- i. ADNNUM s'engage à limiter les accès au centre serveur, à sa plate-forme sécurisée.

8 Support technique et maintenance applicative

- 1 Les utilisateurs pourront poser à ADNNUM des questions relatives au fonctionnement du service.
- 2 Pour ce faire, ADNNUM met à disposition des utilisateurs un centre d'appel téléphonique ouvert, pendant ses horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.
- 3 Le coût des appels téléphoniques reste à la charge du client par l'utilisation de ses tickets d'intervention achetés auprès de ADNNUM sous forme de carnets. La télémaintenance technique est gratuite dans l'abonnement.
- 4 Les réponses sont apportées par ADNNUM, sous forme de prise d'appel direct ou de rappel de l'utilisateur.
- 5 La prestation de maintenance corrective consiste en la correction de toute anomalie reproductible qui apparaît dans l'utilisation des applications informatiques hébergées et éditées par ADNNUM, ainsi que dans les différents traitements pouvant être réalisés par ces dernières.
- 6 Il appartient au client de pouvoir décrire de façon précise et exhaustive les problèmes rencontrés. Dans ce cas les interventions sont gratuites.
- 7 Toute anomalie doit être identifiée par le client et signalée à ADNNUM avec une précision suffisante pour que cette dernière puisse intervenir.
- 8 Une notification incomplète ou non fondée libérera ADNNUM de ses obligations.
- 9 Dans l'attente d'une solution définitive, ADNNUM pourra préconiser une solution de contournement provisoire impliquant des régressions fonctionnelles sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.
- 10 Des mises à jour des applications numériques hébergées et éditées par ADNNUM pourront être installées par ADNNUM sur son serveur, au fur et à mesure de leur disponibilité.
- 11 Le client est informé que certaines mises à jour peuvent nécessiter la suspension des services
- 12 ADNNUM n'assurera pas le service de maintenance dans les cas suivants, sans :
 - a. absence de formation préalable des utilisateurs ;
 - b. refus de la part du client d'accepter une mise à jour proposée par ADNNUM;



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

- c. utilisation de l'accès distant de manière non conforme à la documentation
- d. intervention non autorisée du client ou d'un tiers ;
- e. anomalie générée par le matériel du client ou ses équipements d'accès.

9 Conditions de facturation et de paiement

1. Le client ne pourra réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées ou dues au titre du présent contrat.
2. Les transactions de blockchain, de gestion numérique des documents, signature numérique et d'assistance sont intégrées dans l'abonnement souscrit auprès de ADNNUM.
3. Le prix et les modalités de facturation sont définis dans le bon de commande de l'abonnement . A défaut, les abonnements sont facturés en début de période, par trimestre. les prestations sur devis sont facturées 50% à la commande et le solde à la livraison.
4. Sauf dispositions contraires dans le bon de commande ou sur la facture, toutes les factures sont payables à réception et font l'objet d'un prélèvement SEPA sur le compte bancaire désigné par le Client. Le Client s'engage à signer un mandat de prélèvement SEPA pour autoriser ADNNUM à effectuer ces prélèvements récurrents.
5. En cas de paiement par prélèvement, il est entendu entre les Parties que les factures serviront de notification préalable, dans un délai d'un minimum sept (7) jours calendaires avant la date du prélèvement. En cas de rejet de prélèvement, quel qu'en soit le motif imputable au Client, la régularisation en sera exigée par virement dans les trois (3) jours et un montant forfaitaire de 35 euros sera facturé par ADNNUM pour frais administratifs. ADNNUM se réserve en outre la possibilité de suspendre l'accès au Service. En cas de modification survenant sur le compte bancaire prélevé, le Client s'engage à en informer ADNNUM par écrit avant le 20 du mois. En cas de révocation du mandat de prélèvement, le Client doit fournir à ADNNUM un nouveau mandat de prélèvement afin de permettre à ADNNUM d'effectuer les prélèvements. A défaut, ADNNUM pourra de plein droit bloquer les accès du Client et demander le règlement des en-cours par tout moyen de paiement.
6. Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.
7. Sauf indication explicite dans le bon de commande, les prix sont révisés annuellement selon la formule suivante : $P(t) = P(t-1) \times [(S(t)/S(t-1))]$, dans laquelle :
 - $P(t-1)$ est le prix de base ou le prix correspondant à la dernière révision ;
 - $P(t)$ est le prix après révision ;
 - $S(t-1)$ est le dernier indice Syntec connu à la date de signature ;
 - $S(t)$ est l'indice Syntec publié à la date de signature du contrat où l'indice correspond à la date de la dernière révision.
8. En cas de retard de paiement d'une facture à échéance, ADNNUM se réserve la possibilité de suspendre le service d'accès aux serveurs, d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel. Ces



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

intérêts seront calculés à un taux annuel égal à 12 %. Lesdits intérêts seront dus à compter de la date d'échéance jusqu'au jour inclus où le montant dû par le Client sera totalement payé à ADNNUM. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat de Services pour quelque cause que ce soit. De plus, conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce, le Client sera redevable envers ADNNUM d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Les coûts de remise en service des accès aux serveurs pourront être facturés 250€ HT

10 Garantie et responsabilités

1. ADNNUM accorde au client une garantie contractuelle pendant un délai 1 mois à compter d'entrée en vigueur du présent contrat, en cas de survenance de pannes ou d'anomalies non aléatoires, reproductibles et imputables aux produits mis à disposition.
2. 80 D'une manière générale, la présente garantie est exclue :
 - si la matière ou la conception défectueuse provient du client
 - si la difficulté de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée sur les produits sans autorisation.
3. Cette garantie est fournie sous réserve :
 - d'une exploitation dans les conditions normales ;
 - que le client ait respecté les procédures visées dans le document d'utilisation et dispose de la compétence nécessaire à cette fin.
4. ADNNUM garantit au client qu'elle dispose des droits nécessaires pour concéder le droit d'utilisation des applications numériques hébergées.
5. ADNNUM prendra à sa charge tous les dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.
6. Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivantes :
 - que le client ait notifié à bref délai, par écrit électronique via le servive à valeur probatoire de ADNNUM blockchain, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé celle-ci ;
 - que ADNNUM ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du client et, pour ce faire, que le client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense. Le client disposant à la base des éléments de traçabilité via la blockchain.
7. Les dispositions précédentes fixent les limites de la responsabilité de ADNNUM en matière de contrefaçon, de brevet et de droits d'auteur du fait de l'utilisation des applications numériques hébergées.
8. Le Client garantit ADNNUM qu'elle dispose de l'ensemble des droits attachés à ses données.
9. Le Client garantit ADNNUM contre toutes actions, réclamations, revendications, oppositions, de la part de toute personne invoquant un droit de toute nature sur les données du client auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

10. Dans ce cas, les indemnités et frais de toute nature dépensés par ADNNUM pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle, seront pris en charge par le client.
11. ADNNUM garantit au client la disponibilité des applications numériques selon le taux de disponibilité et les niveaux de services suivants :
 - Interventions curatives illimitées sous 4 heures max sur la plateforme PAAS
 - Des matériels de secours sont disponibles en salle blanche pour s'affranchir d'éventuels problèmes physiques.
 - Supervision proactive: tous les éléments actifs employés par le client sont supervisés 7/7 & 24/24 par notre équipe de téléassistance.
 - La redondance des données sur plusieurs serveurs pour grader les données dans un coffre-fort par typologie de document, pour augmenter la disponibilité par la reprise des données sauvegardées .
12. La responsabilité de ADNNUM ne saurait être engagée en raison des perturbations ou dommages inhérents à aux réseaux de communications électroniques ou présentant les caractéristiques d'un événement de force majeure.
13. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de ADNNUM ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.
14. ADNNUM n'est tenue que d'une obligation de moyens.
15. ADNNUM n'est en effet pas responsable à l'égard du client :
 - de l'inaccessibilité du contenu hébergé, si l'origine de cette inaccessibilité ne résulte pas des équipements réseau relevant de la maîtrise de ADNNUM, la charge de la preuve de cette origine incombant au client ;
 - des intrusions illicites ou utilisations illicites des identifiants et mots de passe du client, sauf s'il est démontré qu'elles résultent d'une défaillance de ADNNUM dans la sécurisation de son réseau ;
 - du préjudice subi par des tiers du fait du contenu hébergé, dont le client a seul la maîtrise.
16. La responsabilité de ADNNUM ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. La seule réparation à laquelle pourra prétendre le client en cas d'inexécution par ADNNUM d'une obligation contractuelle relative à l'hébergement consiste dans la fourniture effective de la prestation concernée ou, en cas de non-respect du niveau de disponibilité garanti, dans le paiement des pénalités.
17. Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages-intérêts au bénéfice du client le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes.
18. Dans tous les cas, si la responsabilité de ADNNUM devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par ADNNUM, au titre de l'exécution de la prestation d'hébergement, pendant l'année au cours de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.
19. En cas de manquement aux niveaux de service contractuels, les pénalités dues, en application de l'alinéa précédent, constitue l'unique et seul recours du Client de ce fait.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

20. Le client s'engage à utiliser le service sous sa responsabilité exclusive.
21. Le client est seul responsable de l'utilisation conforme au présent contrat, ses annexes et de la documentation par les utilisateurs.
22. Le client est en outre seul responsable des données hébergées par ADNNUM au titre du présent contrat.
23. Il appartient au client de vérifier la licéité de ses données.
24. Le client garantit ADNNUM contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, du fait du contenu hébergé, notamment sur le fondement de la réglementation applicable aux fournisseurs d'hébergement.
25. Le client garantit également ADNNUM contre toute action d'un tiers fondé sur le fonctionnement ou sur le mauvais fonctionnement du service exploité par le client dans le cadre du présent contrat.
26. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de ADNNUM n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.
27. Sont considérés comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, l'action de tiers et les résultats escomptés.
28. La responsabilité de ADNNUM est, d'un commun accord limitée aux sommes effectivement versées par le client. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent contrat.
29. ADNNUM atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
30. A ce titre, ADNNUM s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives au présent contrat.
31. Le client renonce et s'engage à faire renoncer par ses assureurs à tout recours et toute mise en cause contre ADNNUM, excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.
32. ADNNUM conservera la propriété des méthodes et du savoir-faire ou des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les prestations contractuelles.
33. ADNNUM concédera au client un droit d'utilisation à distance des applications numériques, ainsi que la création d'une base de données regroupant l'ensemble des données correspondant à la mise en œuvre des services demandés par ADNNUM.
34. Les applications numérique, ainsi que la documentation y afférente sont la propriété de ADNNUM, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
35. Tous les éléments composant les applications informatiques, y compris les interfaces mises à la disposition du client dans le cadre de l'exécution des présentes, les documentations et toutes autres informations remises par ADNNUM au client sont et restent la propriété exclusive de ADNNUM ou de ses partenaires.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

36. En conséquence, le client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle sur les applications informatiques, ainsi que, d'une manière générale, sur les marques associées.

11 Propriété intellectuelle

1. ADNNUM concède au client, qui l'accepte, un droit d'usage personnel et par entité, non-exclusive et non cessible d'utilisation des applications numériques, pour le nombre d'utilisateurs et le nombre de connexions prévus dans le bon de commande ou pack pour toute la durée du présent contrat.
2. Ce droit d'utilisation s'effectue par accès distant à partir de la connexion du client aux serveurs de ADNNUM depuis son serveur et uniquement pour l'utilisation des fonctionnalités des applications numériques hébergées dans le cadre de l'utilisation du service et pour l'exploitation par le client du résultat des traitements.
3. L'utilisation non expressément autorisée par ADNNUM au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.
4. Ainsi, est-il notamment interdit au client de procéder à :
 - toute représentation, diffusion ou distribution des applications numériques et de la documentation d'utilisation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord de ADNNUM;
 - l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement des applications informatiques et de la documentation d'utilisation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
 - toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des applications numériques et de la documentation d'utilisation ;
 - toute utilisation par le client pour un traitement non autorisé par ADNNUM;
 - toute modification ou contournement du code de protection tel que, notamment, les codes d'accès ou identifiant.
5. Les conditions d'utilisation sont communiquées préalablement au client par ADNNUM.
6. Le client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des logiciels concernés de ADNNUM.
7. Toute utilisation non expressément autorisée par les conditions des contrats de licence est illicite conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.
8. Le client s'interdit de procéder à toute copie du logiciel, à toute reproduction et adaptation, qu'elle soit totale ou partielle non autorisées, sauf disposition légale contraire impérative.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

9. Nonobstant toute clause contraire, les garanties liées aux recours de tiers portant sur les logiciels tiers sont entièrement et exclusivement régis par les licences des logiciels tiers ; aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée par ADNNUM au Client.
10. Le présent contrat pourra faire l'objet d'une sous-traitance de la part de ADNNUM.
11. ADNNUM pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.
- 12.

12 Confidentialité

1. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement.
2. Les parties s'engagent naturellement à :
 - traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
 - garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
 - ne pas porter atteinte, en aucun façon, aux droits de propriété intellectuelle portant sur les informations confidentielles ;
 - éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

13. Protection des données – RGPD

1. Aux fins du présent Contrat, « Données personnelles », « Contrôleur des données », « Gestionnaire de données » et « Traitement » auront le sens donné par la Loi sur la protection des données
2. Si l'une des Parties au présent Contrat traite en qualité de Gestionnaire de données, des Données personnelles pour le compte de l'autre Partie (l'autre partie étant le contrôleur des données desdites Données personnelles), elle devra :
 - mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour se protéger contre la perte, la divulgation ou la destruction ou l'endommagement non autorisé(e) de ces Données Personnelles ; et
 - traiter uniquement de telles Données Personnelles conformément aux instructions de l'autre Partie. Ces instructions seront données via l'interface homme-machine du service, via l'API du service ou via l'ouverture par le client d'un ticket de support ADNNUM.
3. Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque ADNNUM agit dans le cadre de l'exécution des présentes.
4. Le client déclare et certifie avoir remis une notification appropriée et obtenu le consentement de toute personne avant de transmettre les Données Personnelles à ADNNUM, conformément à la Loi sur la protection des données. ADNNUM n'est pas responsable des conséquences résultant de



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

- l'incapacité du client à remettre une notification ou à recevoir le consentement de ces personnes ou du fait que le client ait transmis des informations obsolètes, incomplètes ou inexacts.
5. Le client convient que ADNNUM peut nommer des sous-gestionnaires pour traiter des Données Personnelles en son nom, à condition que :
 - ladite désignation soit conforme à la Loi sur la protection des données ; et
 - ces Gestionnaires du traitement soient liés par des conditions qui sont sensiblement les mêmes que celles énoncées dans le présent article.
 6. Si nécessaire aux fins de tout transfert de Données personnelles en dehors de l'EEE, aux USA par exemple, y compris chez des sous-gestionnaires, le client autorise ADNNUM à conclure des clauses contractuelles européennes type à l'égard d'un tel transfert.
 7. Si une personne demande à accéder à ses Données personnelles que nous traitons au nom du client, ADNNUM orientera cette personne vers le client dans la mesure du possible, et fournira une aide raisonnable pour que le client puisse répondre à cette demande ou plainte.
 8. Le client peut utiliser des services tiers qui se connectent directement à son compte ADNNUM, en lui fournissant ses Données d'accès au compte, via l'API ou par d'autres dispositifs. Lorsque le client fournit ses Données d'accès au compte à ces tiers, il demeure responsable de toutes les activités en rapport avec son compte ADNNUM, et assume l'entière responsabilité de veiller à mettre en place les accords appropriés avec ces tiers en ce qui concerne le transfert de données, y compris de Données personnelles.
 9. Le client reconnaît la possibilité pour ADNNUM d'utiliser la technique des cookies ou toute autre technique assimilée permettant de tracer sa navigation sur le site et de collecter ainsi les données le concernant.
 10. Les cookies enregistrent certaines informations qui sont stockées dans la mémoire du disque dur du client.
 11. Les cookies ne contiennent que les pages visitées par le client.
 12. Dans l'hypothèse d'une demande de transmission de données et de documents de toutes natures par une autorité légale ou réglementaire ou une haute autorité administrative, sur réquisition légale ou réglementaire concernant le client, ADNNUM s'engage à :
 - informer préalablement le client sauf interdits légaux ;
 - réaliser des opérations dans les termes de la réquisition.
 13. L'ensemble des frais et honoraires seront facturés au client sur la base du catalogue annuel des prestations de ADNNUM au jour de la demande.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

13. Résiliation

1. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée électronique certifiée (utilisation de la plateforme ADNNUM) avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes
2. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, la société ADNNUM restituera au client, dans les meilleurs délais à compter de la cessation des relations contractuelles, l'ensemble des données et informations détenues par ADNNUM.
3. Dans ce cadre, l'accès distant aux applications informatiques accordé au client ne sera plus autorisé et celui-ci s'engage à ne plus l'utiliser ou tenter de l'utiliser.

14. Force majeure

1. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.
2. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.
3. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage total ou partiel des réseaux et services de télécommunications, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

15. Exécution du contrat

1. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.
2. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.
3. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.
4. Les parties déclarent sincères les présents engagements.
5. A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.
6. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, de la part du client.
7. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.
8. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
9. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

10. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.
11. Le présent contrat et les contrats associés forment un tout indivisible de sorte que l'une des opérations juridiques ne saurait intervenir sans que soient réalisées simultanément les obligations visées au titre de l'autre contrat.
12. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
13. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
14. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.
15. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat. Les présentes prévalent sur les Conditions Générales d'Achat du client.
16. Toutes les actions judiciaires entre les parties sont prescrites, sauf dispositions contraires d'ordre public, si elles n'ont été introduites dans un délai de deux ans à compter de la première réclamation notifiée par lettre recommandée avec avis de réception électronique via la plateforme ADNNUM.
17. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à l'adresse électronique de leur siège social respectif.
18. Le présent contrat est régi par la loi française.
19. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.
20. De manière expresse, les parties conviennent d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 à leurs relations contractuelles et ce, en application de l'article 6 de ladite Convention.
21. En cas de difficultés d'exécution et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « Direction générale » pour entrer dans une démarche de conciliation.
22. Dans l'hypothèse où un litige naîtrait de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent avant toute action judiciaire à rechercher une solution amiable par voie de médiation conventionnelle (articles 1530 à 1535 du code de procédure civile) et en vue de résolution amiable du ou des différends (articles 1828 du code de procédure civile). Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.
23. **CONVENTION DE PREUVE POUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU PRESENT CONTRAT :** Le Client reconnaît avoir communiqué les éléments permettant d'assurer son identification. Le Client accepte le principe d'une signature électronique. Il reconnaît que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du Service, à savoir les OTP SMS ou la production d'une signature graphique en face à face ou à distance soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION de la plateforme ADN-Numérique « CGU » Version 2018-2

procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment. Le Client accepte la manifestation de son consentement en signant sur la tablette (ou l'écran) et/ou en saisissant l'OTP SMS et accepte que ces procédés soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil. Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite et plus suivant les décrets 1316-1,2,3 et 4 du code civil. Le Client accepte le principe de la traçabilité des actions comme convention de preuve (Blockchain). Le Client et ADNNUM acceptent que les éléments d'horodatage de tiers ADNNUM soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

175 EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE , NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located on the right side of the page.

CONFIDENTIEL